

CHARTRE DES RÉFÉRENTS DE QUARTIERS

Préambule

La mise en place de référents de quartiers s'inscrit dans une démarche de démocratie participative voulue par la municipalité de Bretteville sur Odon

L'objectif est d'améliorer le quotidien des brettevillais, de développer un mieux vivre ensemble, en favorisant l'expression des habitants, l'exercice d'une citoyenneté active (s'exprimer, s'associer à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique de son quartier, améliorer l'aménagement de son quartier, agir pour l' environnement)

Statut et rôle du référent de quartier

Le référent de quartier est impliqué dans la vie locale et disponible.

Son rôle consiste en la collecte ou diffusion d'informations relatives au quartier qu'il représente.

Il exerce ses fonctions à titre bénévole, dans le respect des valeurs de laïcité, de civisme, d'impartialité et d'écoute des autres.

Pour être référent de quartier, il faut être majeur, être inscrit sur les listes électorales de la commune. Un seul membre d'un foyer peut être référent.

De façon générale il ne peut être vecteur de politique partisane.

La qualité de référent de quartier est incompatible avec une démarche électorale quelle qu'elle soit. Toute candidature à une élection politique dès lors qu'elle sera publique entraînera automatiquement la cessation des fonctions de référent.

Le référent de quartier constitue un relais d'informations et de proximité des habitants avec la mairie. Il est **le trait d'union entre les habitants de son quartier et la mairie.**

Il intervient en matière d'aménagement et d'environnement, il favorise l'entraide et la mutualisation, il accompagne et facilite les échanges, il est attentif aux dysfonctionnements (éclairage public, trottoirs, incivilités, stationnement..)

Il sera informé chaque année des thématiques de réflexions et d'actions portées par la collectivité.

La commune informera le référent des travaux prévus dans le quartier et le tiendra informé des suites données aux demandes ou dysfonctionnements qu'il aura formulés.

Le référent de quartier ne peut avoir un rôle décisionnel sur toutes les questions qui influent sur l'espace public. Il ne peut pas se substituer aux forces de l'ordre, aux élus et aux employés municipaux. Il n'est pas compétent pour traiter des demandes individuelles et des problèmes de voisinage ou conflits familiaux.

Fonctionnement

La liste des référents de quartiers est arrêtée par le maire et diffusée sur tous les supports (bulletin municipal, site internet, affiche, flash info..) afin de permettre aux habitants de les contacter.

Le référent de quartier accepte de fait la diffusion de ses coordonnées et l'utilisation de son image par les services de la mairie.

Il peut y avoir deux référents par quartier. L'ajustement entre eux relève de leur responsabilité.

Deux fois par an au minimum une réunion entre les référents des quartiers est organisée à l'initiative de la Mairie afin de faire le point sur les expériences et actions menées.

Durée et Cessation de la Fonction de Référent de Quartier

La durée de la fonction de référent ne pourra excéder la durée du mandat municipal moins six mois.

Au cours de cette période le référent de quartier pourra cesser son action à tout moment après information du maire

A Bretteville sur Odon le :

Le Maire



Patrick LECAPLAIN

Le Maire Adjoint
Animations Locales
Actions Sociales et
Solidarités

Xavier RICHET

Le Référent de Quartier

[Handwritten signature]